

Questionnaire C-PIMA

QUESTION		Grille d'évaluation		
		1 = Pas ou peu	2 = Dans une certaine mesure	3 = Dans une large mesure
		NON ATTENT	PARTIELLEMENT ATTENT	ATTENT
C1. Planification intégrant les considérations climatiques: l'investissement public est-il planifié en tenant compte des changements climatiques ?				
C1.a.	Les stratégies et plans nationaux et sectoriels d'investissement public sont-ils conformes aux contributions déterminées au niveau national ou toute autre stratégie d'ensemble en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ?	Les stratégies et plans nationaux et sectoriels d'investissement public ne sont pas conformes aux contributions déterminées au niveau national ou toute autre stratégie d'ensemble relative aux changements climatiques.	Les stratégies et plans nationaux et sectoriels d'investissement public sont conformes aux contributions déterminées au niveau national ou toute autre stratégie d'ensemble relative aux changements climatiques pour certains secteurs.	Les stratégies et plans nationaux et sectoriels d'investissement public sont conformes aux contributions déterminées au niveau national ou toute autre stratégie transversale d'ensemble relative aux changements climatiques pour la plupart des secteurs.
C1.b.	La réglementation au niveau de l'administration centrale et/ou des administrations infranationales (AIN) en matière d'aménagement spatial et urbain et de construction tient-elle compte des risques liés aux changements climatiques et de leur impact sur l'investissement public ?	La réglementation au niveau de l'administration centrale et/ou des AIN en matière d'aménagement spatial et urbain et de construction ne tient pas compte des risques liés aux changements climatiques et de leur impact sur l'investissement public.	La réglementation au niveau de l'administration centrale et/ou des AIN en matière d'aménagement spatial et urbain et de construction (à travers les codes du bâtiment) tient compte des risques liés aux changements climatiques et de leur impact sur l'investissement public.	La réglementation au niveau de l'administration centrale et/ou des AIN en matière d'aménagement spatial et urbain et de construction (à travers les codes du bâtiment) tient compte des risques liés aux changements climatiques et de leur impact sur l'investissement public.
C1.c.	Existe-t-il un conseil/soutien centralisé mis à la disposition des administrations publiques pour la préparation et l'évaluation des coûts des stratégies d'investissement public intégrant les considérations climatiques ?	Il n'existe pas de conseil / soutien centralisé mis à la disposition des administrations publiques pour la préparation ou l'évaluation des coûts des stratégies d'investissement public intégrant les considérations climatiques.	Il existe un conseil / soutien centralisé mis à la disposition des administrations publiques pour la préparation des stratégies d'investissement public intégrant les considérations climatiques.	Il existe un conseil / soutien centralisé mis à la disposition des administrations publiques pour la préparation et l'évaluation des coûts des stratégies d'investissement public intégrant les considérations climatiques.
C2. Coordination entre entités du secteur public: existe-t-il une coordination effective des décisions en matière d'investissement public en lien avec les changements climatiques à travers l'ensemble du secteur public ?				
C2.a.	La prise de décision en matière d'investissement public est-elle coordonnée à travers toute l'administration centrale du point de vue de la lutte contre les changements climatiques ?	La prise de décision en matière d'investissement public n'est pas coordonnée à travers l'administration centrale du point de vue de la lutte contre les changements climatiques.	La prise de décision en matière d'investissement public est coordonnée à l'échelle de l'administration centrale budgétaire du point de vue de la lutte contre les changements climatiques.	La prise de décision en matière d'investissement public est coordonnée à travers toute l'administration centrale, y compris les projets financés sur ressources extérieures, les partenariats public-privé (PPP) et les entités extrabudgétaires du point de vue de la lutte contre les changements climatiques.
C2.b.	La planification et l'exécution des dépenses d'investissement des AIN sont-elles coordonnées avec l'administration centrale en matière de lutte contre les changements climatiques ?	La planification et l'exécution des dépenses d'investissement des AIN ne sont pas coordonnées avec l'administration centrale en matière de lutte contre les changements climatiques.	L'administration centrale fournit des directives sur la planification et l'exécution des dépenses d'investissement des AIN en matière de lutte contre les changements climatiques, et les informations relatives aux grands projets des AIN en lien avec le climat sont communiquées à l'administration centrale et publiées aux côtés de celles sur les projets de l'administration centrale.	L'administration centrale fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des dépenses d'investissement des AIN en matière de lutte contre les changements climatiques, les informations relatives aux grands projets des AIN en lien avec le climat sont communiquées à l'administration centrale et publiées aux côtés de celles sur les projets de l'administration centrale, et il y a des échanges formels entre l'administration centrale et les AIN concernant la planification et l'exécution des investissements en lien avec le climat.
C2.c.	Le cadre de réglementation et de supervision des sociétés publiques (SP) garantit-il que leurs investissements liés au climat soient conformes aux politiques et directives nationales en matière climatique ?	Le cadre de réglementation et de supervision des SP ne promeut pas la conformité de leurs investissements liés au climat aux politiques et directives nationales en matière climatique.	Le cadre de réglementation et de supervision des SP promeut la conformité de leurs investissements liés au climat aux politiques et directives nationales en matière climatique.	Le cadre de réglementation et de supervision des SP impose que leurs investissements liés au climat soient conformes aux politiques et directives nationales en matière climatique.
C3. Evaluation et sélection des projets: l'évaluation et la sélection des projets intègrent-elles une analyse et des critères relatifs au climat ?				
C3.a.	L'évaluation des grands projets d'infrastructure impose-t-elle de mener une analyse liée au climat suivant une méthodologie standard soutenue par l'administration centrale ?	L'évaluation des grands projets d'infrastructure n'impose pas de mener une analyse liée au climat suivant une méthodologie standard.	L'évaluation des grands projets d'infrastructure impose de mener une analyse liée au climat suivant une méthodologie standard.	L'évaluation des grands projets d'infrastructure impose de mener une analyse liée au climat suivant une méthodologie standard, et les principaux résultats de cette analyse sont publiés ou sont passés en revue par une entité extérieure indépendante.
C3.b.	Le cadre régissant la gestion des contrats d'investissement public de plus long terme, comme les PPP, aborde-t-il explicitement les défis liés au climat ?	Le cadre en question ne prend pas explicitement en considération les changements climatiques en matière d'allocation des risques ou de gestion des contrats.	Le cadre en question prend explicitement en considération les changements climatiques quant à la manière dont les risques sont alloués entre les différentes parties des contrats d'infrastructure.	Le cadre en question prend explicitement en considération les changements climatiques quant à la manière dont les risques sont alloués entre les différentes parties des contrats d'infrastructure, et les gestionnaires de contrats au sein des administrations publiques ont l'obligation de prendre en compte les défis liés au climat.
C3.c.	Les critères utilisés par le gouvernement pour la sélection des projets d'infrastructure comprennent-ils des éléments relatifs au climat ?	Soit il n'y a pas de critère de sélection explicite, soit aucun élément relatif au climat ne figure parmi les critères utilisés par le gouvernement pour la sélection des projets à financer.	Des éléments relatifs au climat figurent parmi les critères utilisés par le gouvernement pour sélectionner tous les grands projets financés par le budget, et les critères sont publiés.	Des éléments relatifs au climat figurent parmi les critères utilisés par le gouvernement pour sélectionner tous les grands projets, y compris les projets financés sur ressources extérieures, les projets financés sur ressources extrabudgétaires et les PPP, et les critères sont publiés.
C4. Budgétisation et gestion du portefeuille : les dépenses d'investissement liées au climat font-elles l'objet d'une gestion et d'un suivi actifs ?				
C4.a.	Les dépenses prévues pour des investissements publics liés au climat, ainsi que leurs sources de financement, et leurs produits et résultats sont-ils identifiés dans le budget et les documents associés, sont-ils suivis et font-ils l'objet d'un rapport ?	Les dépenses prévues pour des investissements publics liés au climat ne sont pas identifiées dans le budget et les documents associés.	Certaines dépenses prévues pour des investissements publics liés au climat sont identifiées dans le budget et les documents associés, y compris les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, par des entités extrabudgétaires, et les PPP.	La plupart des dépenses prévues pour des investissements publics liés au climat, ainsi que leurs sources de financement, et leurs produits et résultats, sont identifiées dans le budget et documents associés, y compris les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, par des entités extrabudgétaires, et les PPP, et les dépenses attachées à ces projets sont suivies et font l'objet d'un rapport.
C4.b.	Les résultats des projets d'investissement public en termes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques font-ils l'objet d'examen ou d'audits externes ex post ?	Les résultats des projets d'investissement public en termes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques ne font l'objet d'aucun examen ou audit externe ex post.	Des revues ou audits externes ex post des résultats des projets d'investissement public en termes d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques sont menés.	Des revues ou audits externes ex post des résultats des projets d'investissement public en termes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques sont menés et publiés.
C4.c.	Les politiques et pratiques du gouvernement en matière de gestion d'actifs, y compris d'entretien des actifs, prennent-elles en compte les risques climatiques ?	Ni les politiques et pratiques du gouvernement en matière de gestion d'actifs, ni les méthodologies d'estimation des besoins d'entretien des actifs d'infrastructure exposés aux changements climatiques ne prennent en compte les risques climatiques.	Les méthodologies du gouvernement pour l'estimation des besoins d'entretien de certains actifs d'infrastructure exposés aux changements climatiques prennent en compte les risques climatiques.	Les méthodologies du gouvernement pour l'estimation des besoins et coûts d'entretien de la plupart des actifs d'infrastructure exposés aux changements climatiques prennent en compte les risques climatiques, et les registres d'actifs publics comprennent des informations liées au climat sur ces actifs.
C5. Gestion des risques : Les risques budgétaires liés au changement climatique et aux infrastructures sont-ils intégrés aux budgets et à l'analyse des risques budgétaires et sont-ils gérés conformément à un plan ?				
C5.a.	Le gouvernement publie-t-il une stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe incorporant l'impact prévisionnel des changements climatiques sur les actifs et réseaux d'infrastructures publiques ?	Soit il n'y a pas de stratégie nationale publiée de gestion des risques de catastrophe, soit la stratégie ne recense pas les principaux risques climatiques auxquels les actifs et réseaux d'infrastructures publiques sont exposés.	Le gouvernement publie une stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe qui recense les principaux risques climatiques pour les actifs et réseaux d'infrastructures publiques en termes de dangers, d'exposition et de vulnérabilité.	Le gouvernement publie une stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe qui recense et analyse les principaux risques climatiques pour les actifs et réseaux d'infrastructures publiques en termes de dangers, d'exposition et de vulnérabilité, et inclut les plans du gouvernement pour atténuer les risques et y répondre.
C5.b.	Le gouvernement a-t-il mis en place des mécanismes spécifiques de financement ex ante pour gérer l'exposition du stock d'infrastructures publiques aux risques climatiques ?	Le gouvernement n'a mis en place aucun mécanisme spécifique de financement ex ante pour gérer l'exposition du stock d'infrastructures publiques aux risques climatiques.	Il existe une dotation budgétaire annuelle pour imprévus ou d'autres mécanismes de financement pouvant couvrir les coûts des dommages aux infrastructures publiques liés au climat.	Il existe une dotation budgétaire annuelle pour imprévus et d'autres mécanismes de financement pouvant couvrir les coûts des dommages aux infrastructures publiques liés au climat.
C5.c.	Le gouvernement effectue et publie-t-il une analyse des risques budgétaires prenant en compte les risques climatiques pour les infrastructures publiques ?	Le gouvernement ne conduit pas d'analyse des risques budgétaires prenant en compte les risques climatiques pour les infrastructures publiques.	Le gouvernement conduit et publie une analyse des risques budgétaires qui comprend une évaluation qualitative des risques climatiques pour les infrastructures publiques à moyen terme.	Le gouvernement conduit et publie une analyse des risques budgétaires comprenant une évaluation quantitative des risques climatiques pour les infrastructures publiques à moyen terme ainsi que des mesures pour atténuer ces risques, et une évaluation qualitative des risques qui peuvent se manifester à long terme.